La Sécurité routière et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Cespharm) s'associent et proposent aux professionnels de santé deux affiches « grand public ». Il s'agit d'alerter les usagers de la route sur les facteurs qui altèrent les capacités nécessaires à la conduite et les inciter au dialogue préventif avec les professionnels de santé en cas de doute sur leur aptitude à la conduite.

La conduite d'un véhicule nécessite de bonnes capacités de perception, d'analyse, de mouvement, de réaction, et un comportement adapté. De nombreux facteurs peuvent altérer une bonne conduite : prise de médicaments, consommation de substances psycho-actives (alcool, drogues) ainsi que certaines affections médicales ou handicaps.

Les pharmaciens sont en première ligne pour sensibiliser le public et fournir des conseils adaptés. C'est le cas notamment lors de la délivrance de médicaments porteurs du pictogramme indiquant un risque pour la conduite.

Ces conseils sont aussi donnés à des patients qui expriment leurs craintes face, par exemple, à un état de fatigue ou à une baisse de l'acuité visuelle.

Dans le cadre de cette campagne, deux affiches « Santé et conduite : certains signaux doivent vous faire réfléchir » et «Santé et conduite : prenez le temps d'en parler avant de prendre le volant » sont mis à la disposition des professionnels de santé, en particulier les médecins et pharmaciens.

Un dépliant « Santé et conduite, posez-vous la question et parlez en ! » élaboré par un groupe pluridisciplinaire piloté par la Sécurité routière et la Direction générale de la santé est également disponible.

Retrouvez tous ces documents sur le site du Cespharm

et le site de la Sécurité routière :

http://www. c espharm.fr/

www.securite-routiere.gouv.fr

A propos de l'Ordre national des pharmaciens

L'Ordre national des pharmaciens est l'institution qui regroupe tous les pharmaciens

exerçant leur art en France Métropole ou dans les départements et collectivités

d'Outre-mer.

Il est chargé par la loi de remplir des missions de service public. Ces missions fixées

par le Code de la santé publique (article L.4231-1) sont :

- d'assurer le respect des devoirs professionnels ;

- d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;

- de veiller à la compétence des pharmaciens ;

- de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la

sécurité des actes professionnels.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle (article L.4231-2 du Code la santé publique).

Il est qualifié pour représenter, dans son domaine d'activité, la pharmacie auprès des

autorités publiques et des organismes d'assistance. Il peut, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique.

Il organise la mise en oeuvre du Dossier Pharmaceutique.

A propos du Cespharm

Le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) est une commission permanente de l'Ordre national des pharmaciens chargée d'aider les pharmaciens, quel que soit leur mode d'exercice (officinaux, biologistes, hospitaliers...) à s'impliquer dans l'éducation pour la santé, l'éducation thérapeutique du patient et la prévention.

Il met notamment à leur disposition une sélection de documents (affiches, brochures...) sur des thèmes aussi divers que la prévention et le traitement des maladies chroniques, le dépistage des cancers, les vaccinations ou le bon usage des médicaments. Les patients et leurs proches peuvent ainsi s'informer sur ces thèmes auprès de leur pharmacien.